

Aux exploitants de
shops de stations-service en Suisse

Zurich, le 30 octobre 2020

Salaire minimum à Genève

Madame, Monsieur,

Un salaire minimum sera introduit à Genève dans toutes les branches. Le 27 septembre 2020 le peuple a accepté une initiative des syndicats. Le 28 octobre 2020 le Conseil d'Etat de Genève a promulgué la loi relative à l'introduction du salaire minimum. Celle-ci **prendra effet le 1^{er} novembre 2020** et s'applique aux travailleurs accomplissant habituellement leur travail dans le canton de Genève.

Quelles sont les implications pour les salaires minimums prévus dans la Convention collective de travail des shops de stations-service en Suisse pour le Canton de Genève ?

Les nouvelles dispositions de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail, LIRT (art. 39L, 23 al. 2bis et al. 3) prévoient que ce plancher salarial remplace les salaires inférieurs prévus par la Convention collective de travail. Cela signifie pour la Convention collective de travail des shops stations-service en Suisse: Uniquement les salaires des travailleurs sans apprentissage sont concernés. Pour les autres catégories, le salaire minimum selon la CCT reste applicable. Pour les employés sans apprentissage aucune modification du texte des contrats de travail n'est nécessaire pour que le salaire minimum soit applicable.

Le salaire minimum est de **CHF 23.00 par heure à partir du 1^{er} novembre 2020** et de **CHF 23.14 à partir du 1^{er} janvier 2021** (la loi prévoit que, chaque année, le salaire minimum est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation). Le salaire minimum correspond au salaire brut de l'AVS, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés. La part du 13^e salaire est comprise dans le salaire minimum légal genevois. Il est possible de tenir compte des éventuels suppléments entrant dans la composition du salaire au sens du salaire déterminant AVS pour convenir du salaire contractuel. D'autres montants

peuvent ainsi être pris en considération, tels que les gratifications, les suppléments de fonction ou des prestations en nature ayant un caractère régulier (nourriture, logement, etc).

Le salaire minimum brut des employés sans apprentissage se monte à :

salaire horaire / CHF

	à partir du 1 ^{er} novembre 2020:	à partir du 1 ^{er} janvier 2021:
salaire minimum cantonal:	23.00	23.14
montant brut par heure, excl. 13e salaire : (salaire de base I)	21.23	21.36
<i>indemnité 13e salaire (excl. indemnités des jours férié et vacances):</i>	1.77	1.78
indemnité de vacances (22 jours):	(9.24% de 21.23) 1.96	(9.24% de 21.36) 1.97
indemnité jour férié:	(3.59% de 21.23) 0.76	(3.59% de 21.36) 0.77
salaire de base II:	23.95	24.10
indemnité 13e salaire:	(8.33% de 23.95) 2.00	(8.33% de 24.10) 2.01
Total (salaire de base III):	25.95	26.11

salaire mensuel / CHF :

base : 182 heures par mois, versé en 13 fois

	à partir du 1 ^{er} novembre 2020:	à partir du 1 ^{er} janvier 2021:
182 h x salaire de base I	3'863.85	3'887.50

La LIRT prévoit des exceptions : Les dispositions concernant le salaire minimum ne sont pas applicables aux stagiaires, apprentis et jeunes gens mineurs. En ce qui concerne ces groupes, les règles précédentes s'appliquent.

La commission paritaire des shops de stations-service en Suisse reste à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Meilleures salutations

Par ordre de la CP des shops de stations-service

Nicole Nef MLaw
Responsable du secrétariat